

24 / 0110

ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRÊTÉ TEMPORAIRE Permission de voirie Occupation du domaine public Rue des Bons Enfants Rue Louis Armand

N/Réf. 62/GH/FC/ZA

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Ile de France,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 08 février 2024 de **l'entreprise SAMU** dont le siège social est situé 46 rue Albert Sarraut 78000 Versailles d'occuper le domaine public de deux places pour le stationnement d'un véhicule utilitaire et un engin de chantier rue des Bons Enfants (les deux premières places en montant à gauche) pour terminer l'essouchage d'un arbre au droit du N°2 rue Louis Armand à Montgeron,
Considérant la nécessité de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers,

ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise SAMU pour le compte de la ville**, est autorisée à occuper le domaine public de deux places pour le stationnement d'un véhicule utilitaire et un engin de chantier rue des Bons Enfants (les deux premières places en montant à gauche) pour terminer l'essouchage d'un arbre au droit du N°2 rue Louis Armand à Montgeron.
La circulation des piétons sera interdite rue Louis Armand sur la partie du chantier et ce pendant toute la durée de l'intervention.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront le lundi 04 mars 2024 entre 08h00 et 17h00**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes : une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
- A Monsieur le Commissaire de Police
 - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le, 23 FEV. 2024


Sylvie CARILLON
Maire de Montgeron
Conseillère régionale d'Ile-de-France

